
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 25 juin 2019
Présents : 9	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Rémi ANDRE, Fabien ANDRIEU, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Joseph CATALANO, Jean-Claude GOUNY, Sandrine LAGLOIRE, Marie-Christine PORTE, Mathieu TURIERE
Votants: 9	Représentés: Excuses: Absents: Yolande ARNAL, Michel CONDI, Monique DOMEIZEL, Sonia MARTIN, Maggy REMIZE, Patricia TERRISSON Secrétaire de séance: Jean-Claude GOUNY

Objet: Recensement de la Population - 2019D024

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée la nécessité de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le recensement général de la population va se dérouler sur notre commune du 16 janvier 2020 au 15 Février 2020.

Pour réaliser ce recensement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de :

- de désigner par arrêté, Isabelle MOUTTE, coordonnatrice communale chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.
- de nommer ultérieurement des agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants. Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par internet. Avec 20 % de réponse par internet, on peut confier environ 260 logements à chaque agent recenseur ; avec 40 % de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 280 logements.

Vote pour adopté à l'unanimité (à Main Levée)

Objet: Tableau des effectif de la Caisse des Ecoles - 2019D025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 13/06/19.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 13h30 suite à l'arrêt de la mise en place du Temps d'Activité Périscolaire depuis le 31 décembre 2018 et d'augmenter le poste

d'adjoint technique 2^{ème} classe de 14h40 à 35h en vue de la titularisation d'un agent. L'augmentation du temps de travail provient de la création d'une classe supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er septembre 2019.

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35 h00 (Sandra)	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 33h00 (Corinne)	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 33h00 (Anaïs)	1	0	1
Adjoint de technique 2 ^{ème} classe 35h00 (Peggy)	1	1	0

Vote pour adopté à l'unanimité (à Main Levée)

Objet: Participation au prix de journée du Centre du Ventouzet - 2019D026

Le Centre du Ventouzet propose un accueil de loisirs à la journée et des séjours sur le centre durant toutes les vacances scolaires. Jusqu'à présent la commune de Montrodât versait une participation de 4 €/jour et par enfant durant les vacances d'été.

Les tarifs des activités proposées s'élèvent à :

- 19.80 € pour la journée
- 54.90 € pour les 3 jours
- 90.00 € pour les 5 jours

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 4 €/jour/enfant à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les vacances d'été et toutes les petites vacances scolaires.

Vote pour Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Signature avec le SDEE - 2019D027

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

et d'une Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions et contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine.

Ces dernières sont détaillées dans les projets de convention ci-annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,
- approuve le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,
- autorise le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,
- autorise le maire à signer les 2 conventions, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Vote Pour adopté à l'unanimité (à main levée)